



COVID-19 - DÉCONFINEMENT

Déconfinement en trois étapes :

28 novembre :

- ◆ Réouverture des commerces non essentiels avec un protocole sanitaire renforcé.
- ◆ Attestations dérogatoires pour déplacements en vigueur jusqu'au 15 décembre.
- ◆ Activité sportive ou physique : autorisation de sortir 3 heures par jour jusqu'à 20 km de chez soi.
- ◆ Bibliothèques : ouvertes.
- ◆ Cérémonies religieuses : autorisées ; masque obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus.
- ◆ Activités extrascolaires : autorisées mais uniquement en plein air.

MESURES MISES EN PLACE PAR LA COMMUNE

Lors de ce 2^{ème} confinement la municipalité a adopté des mesures en faveur des administrés

- ◆ Suspension des loyers commerciaux des artisans en arrêt d'activité en raison des mesures gouvernementales, sur deux mois de location. (restaurant et salon de coiffure).
- ◆ Contact téléphonique auprès des aînés de la commune de 70 ans et plus, et des personnes isolées ou fragilisées.
- ◆ Don de masques à retirer en mairie.

15 décembre : sous réserve de chiffres à la baisse :

- ◆ Fin des attestations dérogatoires de déplacements.
- ◆ Mise en place d'un couvre-feu sur tout le territoire de 21h à 7h. Ce couvre-feu sera levé pour les réveillons des 24 et 31 décembre.
- ◆ Rassemblements, fêtes familiales ou réveillons restent interdits. Les salles communales demeurent fermées.
- ◆ Activités extrascolaires : autorisées en lieu clos.
- ◆ Salles de spectacles, cinémas et musées : ouverts.

20 janvier : sous réserve que les chiffres ne repartent pas à la hausse :

- ◆ Réouverture des restaurants et salles de sport.
- ◆ Reprise d'un fonctionnement normal pour les lycéens, en classe complète.

- ◆ Délivrance d'attestations dérogatoires pour déplacements à retirer en mairie.
- ◆ Permanence de l'adjointe aux affaires sociales, Josiane Arméro, pour affaires sociales uniquement, tous les samedis de 10h à 12h, dans la salle de la bibliothèque, sauf le 1^{er} samedi du mois. Mesures sanitaires respectées.
- ◆ Informations sur l'évolution des mesures gouvernementales prises pour lutter contre la propagation du virus via le bulletin mensuel et sur la page Facebook.

AGENCE POSTALE COMMUNALE : modification des horaires en fin d'année

L'APC sera ouverte du lundi au vendredi inclus du 21 au 24 décembre 2020 et du 28 au 31 décembre 2020, et elle sera fermée les samedis 26 décembre 2020 et 2 janvier 2021.

DIRECTIVES DE LA PRÉFECTURE DE L'AUDE***Grippe aviaire : l'Aude passe au niveau « ÉLEVÉ »***

Pour la totalité du département de l'Aude, depuis le 6 novembre, les mesures de prévention suivantes sont rendues obligatoires :

- ◆ **Claustration en bâtiment ou en volière ou protection par un filet des élevages de volailles (y compris des basses-cours personnelles)** avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux.
- ◆ Interdiction de rassemblement d'oiseaux (ex. : concours, foires ou expositions).
- ◆ Interdiction de faire participer des oiseaux originaires du département de l'Aude à des rassemblements organisés dans le reste du territoire.
- ◆ Interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes.
- ◆ Interdiction d'utilisation d'appelant.

Les mesures suivantes sont par ailleurs obligatoires sur **tout le territoire national** :

- ◆ Surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux de volailles.
- ◆ Interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée d'un départ traversé par les couloirs de migration des oiseaux sauvages.

Pour plus d'informations :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-hautement-pathogene-la-france-eleve-le-niveau-de-risque-eleve>

BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE

Les responsables de la bibliothèque communale vous invitent à les retrouver le 5 décembre

Oyez, oyez, la bibliothèque communale sera ouverte, le samedi 5 décembre, de 10h à 12h.

Nous attendons les fidèles, et accueillons les nouveaux, dans le respect du protocole sanitaire en cours.

N'oubliez pas votre masque !

À bientôt.

Christiane et Paulette

FRIGOS À LIVRES

À l'attention des généreux donateurs de livres en quantité importante

Durant le confinement, nous sommes tous incités à faire du tri et du vide dans nos bibliothèques, sans vouloir jeter.

Le don est une bonne démarche vers des solutions écologiques et sociales.

Ces dernières semaines, des cartons de livres ont été déposés sur le site des frigos à livres pour leur donner une nouvelle vie, sauf que les frigos à livres ont une capacité limitée.

Il est rappelé également que les dépôts de cartons de livres ne font pas partie de la charte.

Pour ces raisons, il est demandé aux généreux donateurs de livres en quantité importante, de remettre les cartons de livres aux bénévoles de la bibliothèque communale, ouverte tous les 1^{ers} samedis du mois, de 10h à 12h.

En dehors de ce créneau horaire, les responsables de la bibliothèque communale se feront un plaisir de vous recevoir pour vos dons, sur rendez-vous. Pour les contacter, appelez le secrétariat de mairie, laissez vos coordonnées téléphoniques et elles vous rappelleront. Secrétariat de mairie : 04.68.26.80.55.

De plus, ces cartons déposés sur le site des frigos à livres sont soumis aux aléas climatiques qui endommagent les livres.

LES CORBEILLES DE NOËL AUX AINÉS

Distribution à domicile des corbeilles de Noël offertes aux aînés de 70 ans et plus

Durant la semaine du 14 décembre, les élu(e)s par groupe de trois, se déplaceront au domicile des aînés de 70 ans et plus de la commune, pour leur remettre la corbeille de Noël, offerte à chacun d'eux, par la municipalité.

Lors de cette distribution, port du masque et distanciation seront respectés.

PAS DE MAGIE DE NOËL POUR LES ÉLÈVES PREIXANAIS DU RPI PREIXAN-ROUFFIAC D'AUDE

Distribution à domicile d'un cadeau surprise offert aux élèves preixanais scolarisés au RPI Preixan-Rouffiac d'Aude

Avant le virus, chaque Noël, les élèves preixanais scolarisés au RPI Preixan-Rouffiac d'Aude recevaient en cadeau de la municipalité, des tickets pour la magie de Noël de Carcassonne.

En raison de l'annulation de la magie de Noël, les élu(e)s se déplaceront, dans le courant de la semaine du 14 décembre, au domicile des enfants preixanais scolarisés au RPI, pour leur remettre un cadeau surprise, offert par la municipalité.

Lors de cette distribution, port du masque et distanciation seront respectés.

STOP AUX INCIVILITES

Dépôt sauvage au lieudit « Soules » : pratique illégale

Le confinement semble être propice au « vide maison » lorsque l'on constate que dernièrement des objets en tout genre ont été déposés sur des terrains privés au lieudit « Soules ».

La gendarmerie informée de la situation, mène son enquête.

Il est à noter que l'article R. 635-8 du code pénal stipule :

« Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. **Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourrent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.** Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, de l'infraction définie au présent article. Les peines encourues par les personnes morales sont : L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-41 ; La confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit. La récidive de la contravention prévue au présent article est réprimée conformément aux articles 132-11 et 132-15.».



Il est rappelé que la **commune propose un service gratuit**, la collecte des encombrants et déchets verts, tous les premiers lundis du mois, sur réservation téléphonique au plus tard le mercredi précédant la collecte, à concurrence d'un volume inférieur à 1m³. Contacter le secrétariat de mairie : 04.68.26.80.55.

En complément du service de la commune, **les déchèteries du COVALDEM 11 permettent aux habitants qui résident sur le territoire de la communauté d'agglomération de Carcassonne d'évacuer leurs déchets encombrants**, et dangereux tels que le verre, carton, papier, déchets verts, bois, huiles usagées, déchets électriques, électroménagers, électroniques, ... Ce service gratuit est réservé aux particuliers.

Pour les professionnels l'accès aux déchèteries est interdit, sauf sur les déchèteries mixtes soumis à un règlement différent avec facturation. Pour plus d'informations : <https://www.covaldem11.fr/wp-content/uploads/2019/08/R%C3%A8glement-d%C3%A9cheterie-version-2019.pdf>

Les déchèteries les plus proches de notre commune vous accueillent du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h à Arzens, et Leuc, et du lundi au dimanche à Carcassonne Salvaza aux horaires suivants : (Lundi au Vendredi : 8h30-12h30, 13h30-18h30, Samedi : en continu, 8h30-18h30, Dimanche : 8h30-12h30).

TROUBLES DE VOISINAGE : BRUITS DE COMPORTEMENT

Bruits punissables : le tapage nocturne

On parle de tapage nocturne lorsque des bruits sont commis la nuit :

- ◆ Par un individu, locataire ou propriétaire d'un logement (cri, talons, chant, fête familiale,...)
- ◆ Ou par une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, téléviseur, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, pompe à chaleur, éolienne, électroménager,...)
- ◆ Ou par un animal (ex. aboiements).

Bruits punissables : en journée

Un bruit de comportement peut causer un trouble

anormal de voisinage dès lors qu'il est répétitif, intensif, ou qu'il dure dans le temps. Il peut s'agir du bruit causé par un individu, une chose ou un animal (voir détail dans l'énumération précédente des bruits commis la nuit).

Il est à noter que les nuisances olfactives (barbecue, ordures, fumier, ...) ou visuelles (ex. gêne occasionnée par une installation) peuvent aussi constituer un trouble anormal de voisinage.

Tout un chacun devra respecter le voisinage en veillant à ce que les bruits qu'il occasionne ne soient en aucun cas une gêne pour le voisinage, sous peine de sanction.

INTERVENTION DE JOËL VIDAL DANS LA CLASSE DU COURS PRÉPARATOIRE DE L'ÉCOLE DE PREIXAN

Les élèves de la classe de Christine MERLE ont découvert des sites de Preixan

Le 1^{er} décembre, malgré une journée maussade et pluvieuse, la classe de cours préparatoire de l'école communale est partie à la découverte de l'histoire du village dans le cadre « Art visuel : du côté de chez soi ».

Joël Vidal, intarissable conteur preixanais, a fait voyager dans le temps les enfants curieux et intéressés.

La tournée s'est annoncée par la vieille fontaine, au chemin de Fontvieille, à l'origine de l'installation d'un début d'habitat et de la création de Preixan, et par l'ancien abreuvoir pour animaux.



Plus loin, quelques oliviers rappellent le temps où un moulin à huile était présent.

Dans la rue du Grand Tour, s'égrènent la maison de maître, de Mr Guillaume, riche preixanais, et l'annexe de l'école libre, tenue par les religieuses, rue de l'église.

Rue du moulin, les écoliers ont pu découvrir les anciens emplacements du pressoir et du moulin.

La visite s'est poursuivie par un arrêt devant la mairie, ancienne école et ancien bureau de poste du village, puis dans la circulade, rue de l'église, autour de l'ancien château en place duquel a été construite l'église actuelle et dont il ne reste que les bases du clocher et la croix sur le parvis matérialisant l'ancienne église.

Quelques outils montrent la difficulté du travail de nos anciens ! Portes, fontaines et autres éléments d'architecture, images du temps révolu, ont complété la visite.

De retour à l'école, Joël Vidal a clôturé l'après-midi en répondant aux nombreuses questions des enfants.



LES CISEAUX D'AURE

Pour la reprise du service de coiffure à domicile, les Ciseaux d'Auré communique :

Cher(e)s Client(e)s,

Suite à l'allocution de notre Président de la République, le 28 novembre, les coiffeurs peuvent travailler.

Vous pouvez me contacter pour prendre rendez-vous, au numéro suivant : 06.10.29.58.19.

Je suis à votre disposition, tout en respectant les gestes barrières et le protocole sanitaire en cours.

Merci !

Les Ciseaux d'Auré

POUR VOS ACHATS DE NOËL EN LIGNE

NOELPME : plateforme recensant les TPE et PME locales

Le site noelpme.fr offre aux consommateurs des alternatives responsables pour leurs achats de Noël en ligne. Cet annuaire propose une longue liste de boutiques tricolores qui vendent des cadeaux intéressants.

En soutien aux artisans et petits commerçants, consultez le catalogue bien fourni dans plusieurs catégories, via le site : <https://noelpme.fr>

La rédaction :

Direction de la publication : *Patricia Dhumez*

Commission Info-Com : rédaction, maquette : *Josiane Arméro, Frédérique Bonhomme, Sabine Bonnet,*

Paulette Fourcade, Marie Martinez-Cano, Michel Rieussec.

Visitez le site officiel de la commune :

www.preixan.com

Retrouvez les informations sur **FACEBOOK** :